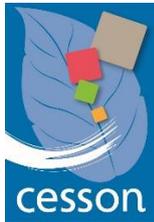


DÉLIBÉRATIONS juin 2020

10/06/2020	20	ag	commission finances, ag et personnel
10/06/2020	21	ag	commission petite enfance, jeunesse, scolaire
10/06/2020	22	ag	commission vie locale et associative
10/06/2020	23	ag	commission social, emploi et logement
10/06/2020	24	ag	commission urbanisme
10/06/2020	25	ag	commission cadre de vie, developpement économique et ville intelligente
10/06/2020	26	ag	commission Développement durable
10/06/2020	27	ag	commission CAO
10/06/2020	28	ag	commission CCSPL
10/06/2020	29	ag	modalités ELECTION CDSP
10/06/2020	30	ag	commission CCAS
10/06/2020	31	ag	représentants délégués SI
10/06/2020	32	ag	représentants délégués école st paul
10/06/2020	33	ag	représentants délégués Collège grand parc
10/06/2020	34	ag	représentants délégués Collège jean vilar
10/06/2020	35	ag	représentants délégués Lycee Delaunay
10/06/2020	36	ag	représentants délégués village d'enfants
10/06/2020	37	ag	représentants club de l'amitié
10/06/2020	38	ag	représentants s comité des sites
10/06/2020	39	ag	représentants commission revision des listes electorales
10/06/2020	40	ag	représentants correspondant défense
10/06/2020	41	ag	représentant aux instances Maxilien
10/06/2020	42	ag	délégation donnée au maire
10/06/2020	43	ag	indemnités élus
10/06/2020	44	ag	representation CHSCT
10/06/2020	45	ag	representation CT
10/06/2020	46	rh	reconduction d'un poste d'ajoint pour le sce aménagement



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_20-DE

N°20-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION « FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » composée de 7 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 6 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson ») : 1 siège

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Groupe « Union pour Cesson »

DUVAL Jean-Louis
CHEVALLIER Jean-Marie
LE GALLOUDEC Patricia
FARCY Jean-Luc
ORLANDO Dominique
POIRIER Vijay-Damien

Groupe « Nouveau départ pour Cesson »

MARCHETTI Xaviera

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer une commission « Finances », Administration Générale Développement Economique » composée de 7 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (« groupe « union pour Cesson ») : 6 sièges

Elu de l'opposition (« groupe « nouveau départ pour Cesson ») 1 siège.

Au terme du scrutin ont obtenu :

Groupe « union pour Cesson »

DUVAL Jean-Louis, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

MARCHETTI Xaviera

Envoyé en préfecture le 13/06/2020 Reçu en préfecture le 13/06/2020 Affiché le  ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_20-DE
--

DUVAL Jean-Louis, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien, MARCHETTI Xaviera ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour la commission « **Finances, Administration Générale, Développement Economique** »

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_20-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_21-DE

N°21-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE »

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une commission « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE » composée de 11 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 9 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson »). 2 sièges

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Groupe « Union pour Cesson »

PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, COGET Charline, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, POIRIER Vijay-Damien

Groupe « Nouveau départ pour Cesson »

FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer une commission « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE » composée de 11 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (« groupe « union pour Cesson ») : 9 sièges

Elu de l'opposition (« groupe « nouveau départ pour Cesson ») 2 sièges.

Au terme du scrutin ont obtenu :

Groupe « union pour Cesson »

PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, COGET Charline, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, POIRIER Vijay-Damien

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno

PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, COGET Charline, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, POIRIER Vijay-Damien, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour la commission « **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE** »

Fait et délibéré,

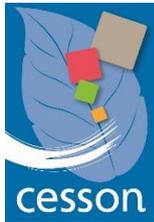
Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_22-DE

N°22-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE »

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une commission « VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE » composée de 11 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 9 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson »). 2 sièges

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Groupe « union pour Cesson »

FAYAT Marie-Annick, NALINE Stefanie, LE GALLOUDEC, Patricia, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, DUCRET Frédérique

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer une commission « VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE » composée de 11 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (« groupe « union pour Cesson ») : 9 sièges

Elu de l'opposition (« groupe « nouveau départ pour Cesson ») 2 sièges.

Au terme du scrutin ont obtenu :

Groupe « union pour Cesson »

FAYAT Marie-Annick, NALINE Stefanie, LE GALLOUDEC, Patricia, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, DUCRET Frédérique

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Envoyé en préfecture le 13/06/2020

Reçu en préfecture le 13/06/2020

Affiché le



ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_22-DE

FAYAT Marie-Annick, NALINE Stefanie, LE GALLOUDEC, Patricia, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, DUCRET Frédérique, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour la commission « **VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE** »

Fait et délibéré,

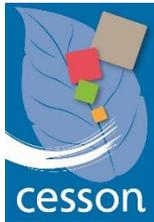
Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_23-DE

N°23-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION « SOCIAL, INTERGENERATIONNEL, EMPLOI, LOGEMENT »

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une commission « SOCIAL, INTERGENERATIONNEL, EMPLOI, LOGEMENT » composée de 8 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 7 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson »). 1 siège

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Groupe « Union pour Cesson »

FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, LE GALLOUDEC Patricia, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, FASSI Reine

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

COTTALORDA Bruno

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer une commission « SOCIAL, INTERGENERATIONNEL, EMPLOI, LOGEMENT » composée de 8 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (« groupe « union pour Cesson ») : 7 sièges

Elu de l'opposition (« groupe « nouveau départ pour Cesson ») 1 siège.

Au terme du scrutin ont obtenu :

Groupe « Union pour Cesson »

FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, LE GALLOUDEC Patricia, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, FASSI Reine

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

COTTALORDA Bruno

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_23-DE

FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, LE GALLOUDEC Patricia, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, FASSI Reine, COTTALORDA Bruno ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour la commission « **SOCIAL, INTERGENERATIONNEL, EMPLOI, LOGEMENT**»

Fait et délibéré,

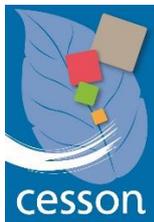
Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION « URBANISME »

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une commission « URBANISME » composée de 12 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 10 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson »). 2 sièges

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Groupe « Union pour Cesson »

BELHOMME Jean-Michel, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, LE MENTEC Yannick

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

FAVRE Julien, BOSQUILLON Christophe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer une commission « URBANISME » composée de 12 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (« groupe « union pour Cesson ») : 10 sièges

Elu de l'opposition (« groupe « nouveau départ pour Cesson ») 2 sièges

Groupe « Union pour Cesson »

BELHOMME Jean-Michel, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, LE MENTEC Yannick

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

FAVRE Julien, BOSQUILLON Christophe

BELHOMME Jean-Michel, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, LE MENTEC Yannick, FAVRE Julien, BOSQUILLON Christophe ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour la commission « URBANISME »

Envoyé en préfecture le 13/06/2020

Reçu en préfecture le 13/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_24-DE

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_24-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Commune de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEEL202006_25-DE

N°25-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents :	Votants :
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents :			
Membres ayant donné pouvoir :			
est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION « CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET VILLE INTELLIGENTE »

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une commission « CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET VILLE INTELLIGENTE » composée de 12 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 10 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson »). 2 sièges

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Groupe « Union pour Cesson »

REALINIFrançois, NALINE Stefanie, DEVAUX, Etienne, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GATUINGT, Jean-Christophe, ZAURIN, Rose-Marie, DUCRET, Frédérique, PIOLLET, François, LE MENTEC, Yannick

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

FAVRE Julien, BOSQUILLON Christophe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer une commission « CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET VILLE INTELLIGENTE » composée de 12 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (« groupe « union pour Cesson ») : 10 sièges

Elu de l'opposition (« groupe « nouveau départ pour Cesson ») 2 sièges.

Au terme du scrutin ont obtenu :

Groupe « Union pour Cesson »

REALINIFrançois, NALINE Stefanie, DEVAUX, Etienne, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GATUINGT, Jean-Christophe, ZAURIN, Rose-Marie, DUCRET, Frédérique, PIOLLET, François, LE MENTEC, Yannick

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

FAVRE Julien, BOSQUILLON Christophe

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEEL202006_25-DE

REALINI François, NALINE Stefanie, DEVAUX, Etienne, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GATUINGT, Jean-Christophe, ZAURIN, Rose-Marie, DUCRET, Frédérique, PIOLLET, François, LE MENTEC, Yannick, FAVRE Julien, BOSQUILLON Christophe ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour la commission « **CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET VILLE INTELLIGENTE** »

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEEL202006_25-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_26-DE

N°26-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE »

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une commission « DEVELOPPEMENT DURABLE » composée de 14 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 12 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson »). 2 sièges

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Groupe « Union pour Cesson »

PECULIER Charlyne, REALINI François, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, ORLANDO Dominique, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer une commission « DEVELOPPEMENT DURABLE » composée de 12 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 12 sièges

Elus de l'opposition : (groupe « Nouveau départ pour Cesson »). 2 sièges

Au terme du scrutin ont obtenu :

Groupe « Union pour Cesson »

PECULIER Charlyne, REALINI François, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, ORLANDO Dominique, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_26-DE

PECULIER Charlyne, REALINI François, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, ORLANDO Dominique, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour la commission « **DEVELOPPEMENT DURABLE** »

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Envoyé en préfecture le 13/06/2020

Reçu en préfecture le 13/06/2020

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized, blue font.

ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_26-DE



Ville de **CESSON**

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200616-DEL202006_27B-DE

N°27-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-2, le Conseil Municipal a la possibilité de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs et, peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat municipal,

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.1414-2 que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation

proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection de suppléants titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés lancés par voie de procédures formalisées. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La commission d'appel d'offres est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

S'agissant des marchés publics passés selon une procédure adaptée, dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens, l'examen des candidatures et des offres ainsi que l'attribution des marchés peuvent être soumis à une commission « ad-hoc » nommée Groupe Achat Public (GAP), composée des membres titulaires désignés de la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une Commission d'Appel d'Offres composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants dont la répartition s'établit comme suit :

- Elus de la majorité : 4 sièges titulaires plus 4 sièges suppléants
- Elus de l'opposition : 1 siège titulaire plus 1 siège suppléant

Monsieur le Maire propose que les membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres constitueront le groupe achat public pour statuer sur les procédures adaptées.

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Les candidatures déposées sont les suivantes :

Titulaires :

REALINI François

PREVOT Isabelle

FAYAT Marie-Annick

FARCY Jean-Luc

LABERTRANDIE Lydia

Suppléants :

BERTRAND Michel

CHEVALLIER Jean-Marie

ORLANDO Dominique

PIOLLET François

MARCHETTI Xaviera

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Vu les articles L.1414-2 et L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont les résultats de vote aboutissent à élire :

Titulaires :

REALINI François

PREVOT Isabelle

FAYAT Marie-Annick

FARCY Jean-Luc

LABERTRANDIE Lydia

Suppléants :

BERTRAND Michel

CHEVALLIER Jean-Marie

ORLANDO Dominique

PIOLLET François

MARCHETTI Xaviera

PREND ACTE que le maire ou son représentant est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

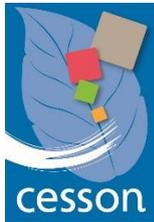
Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_28-DE

N°28-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été instituée par la loi dite de « démocratie de proximité du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Présidée par le maire ou son représentant, la commission consultative des services publics locaux :

- Examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- Créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- Placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux pour mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- Contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

La commission consultative des services publics locaux de la Ville de Cesson sera amenée à traiter notamment :

- L'exploitation et la gestion de la Maison de la Petite Enfance (délégation de service public).

En fonction des ordres du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ;

Considérant qu'en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ; la réglementation n'en précisant pas le nombre ;

Considérant qu'il convient d'appliquer un scrutin de liste pondéré, c'est-à-dire dont la proportionnalité ne sera pas nécessairement en juste adéquation avec l'effectif des élus de chaque tendance, mais qui permette à chacune des tendances, quel que soit le nombre de ses élus au Conseil municipal, d'être représentée dans cette instance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à NEUF membres répartis comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit,
- 4 élus ou conseillers municipaux
- 4 représentants d'associations locales

DECIDE, au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, d'arrêter la pondération suivante :

- Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 3 sièges,
- Elus de l'opposition (groupe « Nouveau départ pour Cesson ») : 1 siège

DECIDE de procéder à la désignation des 4 membres élus ou conseillers municipaux et à la nomination des 4 représentants des associations locales, par un vote à main levée.

Le Maire ayant procédé à l'appel des candidatures.

Les candidatures déposées sont les suivantes :

REALINI François, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, BOSQUILLON Christophe

Au terme du scrutin, ont obtenu :

REALINI François : 33 voix

FARCY Jean-Luc : 33 voix

ORLANDO Dominique : 33 voix

BOSQUILLON Christophe : 33 voix

Sont désignés à l'unanimité pour siéger à la C.C.S.P.L. :

Les quatre élus ou conseillers municipaux suivants :

REALINI François, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, BOSQUILLON Christophe

Les représentants des associations locales suivants :

- association SADUR

- association « les petites pousses »

Décide, que la saisine de la C.C.S.P.L. sera opérée par convocation écrite adressées aux membres dans le délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de ladite Commission.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_29-DE

N°29-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.)

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – art. 58, précisent les modalités de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, constituée dans le cadre de procédures de délégation de service public.

Missions de la commission :

Cette commission créée pour la durée du mandat, est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis concernant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 %.

Composition de la commission :

La C.D.S.P. est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant la commission de délégation de service public ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide qu'il sera procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, au scrutin proportionnel au plus fort reste et à bulletin secret lors de la prochaine séance du conseil municipal programmée le 1^{er} juillet 2020.

Dit que les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être déposées avant le 23 juin 2020 à la direction générale des services.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_29-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_30-DE

N°30-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU C.C.A.S

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désignation de 5 membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.).

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend, en

nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées à l'article L.123-6 alinéa 4 du même code,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif. Il a pour attribution la mise en œuvre de l'action sociale générale. Il intervient en terme de prévention, de soutien aux familles et participe au développement social de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer comme suit le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., considérant que le Maire est président de droit :

- 5 membres élus
- 5 membres nommés

PROCEDE à l'élection des 5 représentants du conseil municipal au C.C.A.S. au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Se sont portés candidats :

PREVOT Isabelle, FAYAT Marie-Annick, COGET Charline, FASSI Reine, LABERTRANDIE Lydia

A obtenu :

- PREVOT Isabelle, FAYAT Marie-Annick, COGET Charline, FASSI Reine, LABERTRANDIE Lydia : 33 voix

Monsieur Olivier CHAPLET, Président de droit

PREVOT Isabelle, FAYAT Marie-Annick, COGET Charline, FASSI Reine, LABERTRANDIE Lydia ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus déléguées au C.C.A.S.

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_30-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_31-DE

N°31-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON - VERT SAINT DENIS

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Les statuts du syndicat intercommunal précisent de chaque commune sera représentée par 5 délégués issus des conseils municipaux.

Il convient donc de procéder à l'élection desdits représentants.

M. le Maire fait appel aux candidatures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal :

Se sont portés candidats :

DUVAL Jean-Louis

HEESTERMANS Jacques

FAYAT Marie-Annick

CHEVALLIER Jean-Marie

DUCRET Frédérique

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 33

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

DUVAL Jean-Louis, HEESTERMANS Jacques, FAYAT Marie-Annick, CHEVALLIER Jean-Marie, DUCRET Frédérique ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein du Syndicat Intercommunal

Fait et délibéré,

Vote : 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_32-DE

N°32-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINT-PAUL

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'école Saint-Paul.

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'école Saint-Paul.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'élection d'un délégué de la commune au sein du conseil d'administration de l'école Saint-Paul.

S'est porté candidat :

- COGET Charline

Au terme du scrutin, a obtenu :

- COGET Charline : 33 voix pour

Mme COGET Charline ayant obtenu la majorité absolue a été élu déléguée de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'école Saint-Paul.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_33-DE

N°33-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GRAND PARC

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Grand Parc

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection d'un délégué de la commune au sein du conseil d'administration du collège Grand Parc

S'est porté candidat :

- PREVOT Isabelle

Au terme du scrutin, a obtenu :

- PREVOT Isabelle : 33 voix pour

Mme PREVOT Isabelle ayant obtenu la majorité absolue a été élu déléguée de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Grand Parc.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_33-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_34-DE

N°34-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN VILAR

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du collège JEAN VILAR

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège JEAN VILAR.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection d'un délégué de la commune au sein du conseil d'administration du collège JEAN VILAR

S'est porté candidat :

- DEVAUX Etienne

Au terme du scrutin, a obtenu :

- DEVAUX Etienne : 33 voix pour

M. DEVAUX Etienne ayant obtenu la majorité absolue a été élu délégué de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du collège JEAN VILAR.

Fait et délibéré,

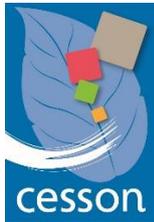
Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_35-DE

N°35-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE SONIA DELAUNAY

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée SONIA DELAUNAY

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du lycée SONIA DELAUNAY.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection d'un délégué de la commune au sein du conseil d'administration du lycée SONIA DELAUNAY

S'est porté candidat :

- COGET Charline

Au terme du scrutin, a obtenu :

- COGET Charline : 33 voix pour

Mme COGET Charline ayant obtenu la majorité absolue a été élu délégué de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée SONIA DELAUNAY.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU VILLAGE D'ENFANTS DE CESSON

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'établissement du village d'enfants de Cesson,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020

Reçu en préfecture le 13/06/2020

Affiché le

ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_36-DE



Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'établissement du village d'enfants de Cesson.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection d'un délégué de la commune au sein du conseil d'établissement du village d'enfants de Cesson,

S'est porté candidat :

- FAYAT Marie-Annick

Au terme du scrutin, a obtenu :

- FAYAT Marie-Annick : 33 voix pour

Mme FAYAT Marie-Annick ayant obtenu la majorité absolue a été élu déléguée de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du conseil d'établissement du village d'enfants.

Fait et délibéré,

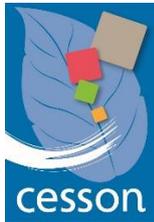
Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_36-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_37-DE

N°37-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE »

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein de l'association « Club de l'amitié »,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'association « Club de l'amitié »,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection d'un représentant de la commune au sein de l'association « Club de l'amitié »,

S'est porté candidat :

- FAYAT Marie-Annick

Au terme du scrutin, a obtenu :

FAYAT Marie-Annick : 33 voix pour

Mme FAYAT Marie-Annick ayant obtenu la majorité absolue a été élu représentant de la commune pour siéger au sein de l'association « Club de l'amitié »,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_38-DE

N°38-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE SUIVI DES SITES.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose la désignation de deux membres du conseil municipal pour siéger au sein du comité de suivi des sites,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu les articles D.125-30 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°05/2009 de la Ville de Cesson désignant un représentant de la Ville de Cesson,

Après en avoir délibéré,

Se sont portés candidats :

Titulaire :

BELHOMME Jean-Michel

Suppléant :

FARCY Jean-Luc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur BELHOMME Jean-Michel en tant que titulaire et Monsieur FARCY Jean-Luc en tant que suppléant pour représenter la commune de Cesson au sein du Comité de suivi des sites

Fait et délibéré,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_38-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_39-DE

N°39-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L.17 du Code Electoral qui précise qu'une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un membre du conseil municipal pour le représenter au sein de la Commission de Révision des Listes Electorales,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

S'est porté candidat :

- M. BELHOMME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de désigner un membre du conseil municipal pour représenter le Maire au sein de la Commission de Révision des Listes Electorales.

A obtenu :

- M. BELHOMME : 33 voix

M.BELHOMME Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au sein de la Commission de Révision des Listes Electorales.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_39-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_40-DE

N°40-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que la fonction de correspondant défense, créée par la circulaire du 26 octobre 2001, répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée – Nation grâce aux actions de proximité. Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Une instruction ministérielle signée le 8 janvier 2009 a réaffirmé et clarifié les missions des correspondants défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de 3 axes : la politique de la défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Il est donc proposé à l'assemblée de désigner un correspondant « défense » parmi les conseillers municipaux, suite au renouvellement du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Vu l'instruction ministérielle n°000282 en date du 8 janvier 2009,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE M. FARCY Jean-Luc en tant que correspondant « défense » de la commune.

M.FARCY Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué à la correspondance de la défense.

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

N°41-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANT AUX INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC MAXIMILIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN du 3 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération n°80/2019 du 18 septembre 2019, relative à l'adhésion de la Ville de Cesson au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN, pour une durée indéterminée,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région Ile de France,

Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France, un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder au marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que la Ville de Cesson désigne un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant, auprès des instances du Groupement d'Intérêt Général MAXIMILIEN,

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de désigner :

- En qualité de représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN : Monsieur François REALINI, 3^{ème} Maire-Adjoint, (joignable à l'adresse mail suivante f.realini@ville-cesson.fr)

Autorise Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, à signer tous actes relatifs à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie confirme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_42-DE

N°42-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04 juin 2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, précise à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'octroyer au Maire un certain nombre de délégations lui permettant de gérer au mieux les affaires de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour des motifs de pratique administrative les pouvoirs suivants :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° fixer, jusqu'à hauteur de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget à hauteur maximum de 700 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_42-DE

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code. Ceci s'appliquera à l'occasion de l'aliénation de tous les biens immeubles ou terrains et de ne pas fixer de montant maximum.

16° tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de toutes les juridictions,

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à hauteur de 7 000 euros,

18° donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à hauteur de 500 000 €

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme :

22° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré,

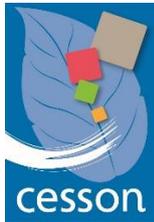
Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET





Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation :			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur CHAPLET Olivier, Maire.

OBJET : INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

Le conseil municipal,

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose à l'assemblée de fixer les indemnités attribuées aux élus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation par arrêté à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire,

Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire,

Vu l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames PECULIER, PREVOT, FAYAT, BOSSAERT et Messieurs DUVAL, REALINI, HEESTERMANS, BELHOMME Adjoints et

Vu les arrêtés municipaux en date des 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames COGET, PAGES, NALINE, ZAURIN et Messieurs DEVAUX, FARCY, BERTRAND, ORLANDO, GATUINGT, LE MENTEC Conseillers Municipaux,

Considérant que la Commune compte 10 558 habitants au 1^{er} Janvier 2020,

Considérant que pour une Commune de 10 558 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 10 558 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction l'indemnité de fonction est calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Le conseil municipal

FIXE à 60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions du Maire.

FIXE à 22,03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions d'Adjoint aux Adjoints suivants :

-1^{er} Adjoint

-2^{ème} Adjointe

-3^{ème} Adjoint

-4^{ème} Adjointe

-5^{ème} Adjoint

Envoyé en préfecture le 13/06/2020

Reçu en préfecture le 13/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_43-DE

-6^{ème} Adjointe

-7^{ème} Adjoint

-8^{ème} Adjointe

FIXE à 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions de Conseiller Municipal, aux conseillers titulaires d'une délégation.

PRECISE que la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 27/05/2020, date de l'installation du conseil municipal.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote : 28 voix POUR

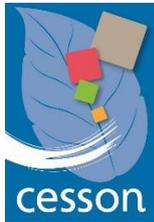
5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_43-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_44-DE

N°44-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN DE LA COMMUNE DE CESSON ET DU CCAS DE CESSON

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose qu'il convient de remplacer les 3 titulaires et les 3 suppléants siégeant actuellement au CHSCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26.06.1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30.05.1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10.06.1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Se sont portés candidats :

Titulaires :

Suppléants

PREVOT Isabelle

BOSSAERT Alexina

HEESTERMANS Jacques

CHEVALLIER Jean-Marie

POIRIER Vijay-Damien

LE MENTEC Yannick

Au terme du scrutin ont obtenu :

PREVOT Isabelle, HEESTERMANS Jacques, POIRIER Vijay-Damien , BOSSAERT Alexina, CHEVALLIER Jean-Marie, LE MENTEC Yannick ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour le CHSCT

Fait et délibéré,

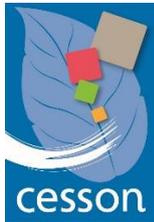
Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_44-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_45-DE

N°45-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04/06/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10/06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE CESSON

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020,

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose qu'il convient de remplacer les 3 titulaires et les 3 suppléants siégeant actuellement au CT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26.06.1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30.05.1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Se sont portés candidats :

Titulaires :

PREVOT Isabelle

HEESTERMANS Jacques

POIRIER Vijay-Damien

Suppléants

BOSSAERT Alexina

CHEVALLIER Jean-Marie

LE MENTEC Yannick

Au terme du scrutin ont obtenu :

PREVOT Isabelle, HEESTERMANS Jacques, POIRIER Vijay-Damien , BOSSAERT Alexina, CHEVALLIER Jean-Marie, LE MENTEC Yannick ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour le CT

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_46-DE

N°46 -2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33
Date de la convocation : 04 juin 2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 10 /06/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Aménagement, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet 2020 au 31 Décembre 2020, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet 2020 au 31 Décembre 2020.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré

Vote : 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200610-DEL202006_46-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET